



DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Fourniture de produits d'hygiène et de désinfection à destination des VSAV

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 : VARIANTE.....	3
ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	3
ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	3
6.1 : Présentation des offres.....	3
6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
7.1 : Pièces particulières	4
7.2 : Pièces générales.....	4
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	5
ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX.....	5
ARTICLE 11 : FOURNITURES D'ECHANTILLON.....	5
ARTICLE 12 : COMMANDES	5
ARTICLE 13 : LIVRAISON.....	6
13.1 : Lieu de livraison	6
13.2 : Délais de livraison	6
ARTICLE 14 : PRIX DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 15 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX	6
ARTICLE 16 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	7
ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	7
17.1 : Présentation des demandes de paiements.....	7
17.2 : Mode de règlement.....	7
ARTICLE 18 : PENALITES	8
ARTICLE 19 : RESILIATION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	8
ARTICLE 21: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS.....	8
ARTICLE 23 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET EVALUATION DES QUANTITES.....	8
23.1 : Qualité des produits	8
23.2 : Quantités	8
23.3 : Clauses techniques	9
ARTICLE 24 : DEROGATIONS	11

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la fourniture de produits d'hygiène et de désinfection à destination des VSAV du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Après une première consultation déclarée infructueuse, le présent marché est passé, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, selon une procédure adaptée.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu de la notification jusqu'au 31 décembre 2014.

Il sera éventuellement reconduit trois fois, par reconduction expresse, pour une durée d'un an et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2017.

Les reconductions éventuelles se feront par lettre recommandée avec demande d'avis de réception émise par le SDIS de la Somme au plus tard 1 mois avant le terme d'échéance.

ARTICLE 4 : VARIANTE

Le candidat a la faculté de proposer en variante des produits considérés comme équivalents ou techniquement de meilleure qualité. Il devra dans ce cas justifier sa proposition par une documentation scientifique et technique.

Elle doit être proposée avec l'offre de base.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 4, 5, 6 et 7 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

6.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du Descriptif Administratif et Technique et d'un bordereau de réponse.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le bordereau de réponse,
- Les polices d'assurances garantissant la responsabilité civile au titre de ce marché,
- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT),
- Les fiches techniques (demandé à l'article 23.1 du présent DAT),
- les dossiers scientifiques,
- Les échantillons accompagnés de leur attestation de conformité (demandé à l'article 11 du présent DAT).

6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SDIS de la SOMME
Groupement Santé - Service Pharmacie à Usage Intérieur
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Fournitures de produits d'hygiène et de désinfection à destination des VSAV

Ne Pas Ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 8 du présent DAT.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

7.1 : Pièces particulières

- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT),
- Le bordereau de réponse,
- Les bons de commande,
- L'échantillon accompagné de leur attestation de conformité (demandé à l'article 11 du présent DAT),
- Les fiches techniques des fournitures (demandé à l'article 23.1 du présent DAT),
- Les dossiers scientifiques.

7.2 : Pièces générales

- Le Code des marchés publics.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS),

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 2 juin 2014 à 12h00**.

ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
 - les normes : 30 %,
 - les conditions d'utilisation : 15%
 - le dossier : 15 %
- Prix : 30 %
- Délai de livraison 10%

ARTICLE 11 : FOURNITURES D'ECHANTILLON

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats sont tenus, sous peine de rejet de leur offre, de fournir des échantillons dans les quantités demandées dans le tableau ci dessous.

Le fournisseur doit impérativement fournir des échantillons, avec indication du fabricant et de la procédure adaptée correspondante, accompagnés de la fiche technique détaillée.

Ces produits ne pourront pas être récupérés mais pourront faire l'objet d'une facturation par le fournisseur

Désignation	Quantité d'échantillons
Produit de nettoyage et de désinfection des sols, des surfaces et des mobiliers (sous forme concentrée)	1
Produit de nettoyage et de désinfection des surfaces (prêt à l'emploi)	1
Dispersâts dirigés pour la désinfection des surfaces (prêt à l'emploi)	1
Produit détergent désinfectant pour la pré désinfection par immersion des dispositifs médicaux et des masques des appareils respiratoires isolants	1
Produit de traitement des locaux et des VSAV contre le sarcopte de la gale	1
Produit de traitement des locaux et des VSAV sporicide	1

ARTICLE 12 : COMMANDES

Le présent contrat s'exécute au moyen de bons de commande. Outre les mentions légales, chaque bon indiquera :

- le numéro et la date d'émission de la commande,
- la désignation de la fourniture,
- les quantités commandées,
- le lieu de livraison.

Seuls les bons de commande cosignés par le pharmacien gérant sont honorés par le titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du pharmacien gérant, il peut déléguer sa signature à un pharmacien de sapeurs-pompiers du Service de Santé et de Secours Médical.

La commande est transmise au titulaire par télécopie ou email.

ARTICLE 13 : LIVRAISON

13.1 : Lieu de livraison

Les commandes sont livrées à l'adresse suivante :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
Service Pharmacie
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

13.2 : Délais de livraison

Le soumissionnaire précisera le délai de livraison des fournitures objet du présent marché en jours calendaires à compter de la notification du bon de commande dans son devis ou sa proposition de contrat.

Si exceptionnellement, il n'est pas en mesure de respecter son délai, le pharmacien gérant du SDIS 80 devra être prévenu au maximum 48 heures après la réception du bon de commande par le fournisseur.

Chaque livraison doit correspondre :

- à un bon de commande,
- à un bon de livraison indiquant :
 - le produit livré,
 - la quantité livrée (nombre de conditionnement et d'unités),
 - le numéro de lot
 - la date de péremption,
 - le numéro du bon de commande/engagement,
 - le numéro du bon de livraison.

ARTICLE 14 : PRIX DU MARCHÉ

Le soumissionnaire portera ses propositions de prix unitaires HT et TTC obligatoirement dans le bordereau de réponse.

ARTICLE 15 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.2 + 0.4 (I_{CHTrev}/I_{CHTrev\ 0}) + 0.4 (I_{PC}/I_{PC_0}))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisée annuellement,

P₀ = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

ICHTrev o = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 poste M) - Base 100 en décembre 2008 - (Identifiant : 001565195),

ICHTrev2 = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

IPCo = valeur de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Médicaments et autres produits pharmaceutiques, appareils et matériels thérapeutiques - Ensemble (Identifiant : 000638645),

IPC = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

ARTICLE 16 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le fournisseur est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions du présent DAT.

En cas d'interruption de la fabrication d'un produit ou de modification du conditionnement, le fournisseur est tenu de proposer au prix et sous les délais du présent marché un produit au moins équivalent.

Il sera tenu de prévenir le SDIS de la Somme de cet impondérable dès qu'il en aura connaissance et, le cas échéant, de fournir un échantillon du nouveau produit dans les plus brefs délais. Après accord du pharmacien gérant, le présent marché pourra se poursuivre sous ces nouvelles conditions.

ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

17.1 : Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 10 à 12 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le devis ou la proposition de contrat ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

17.2 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 18 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P : Pénalités

V : Montant total du bon de commande

R : Nombre total de jours de retard

ARTICLE 19 : RESILIATION DU MARCHÉ

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est : Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 21: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service Pharmacie à Usage Intérieur - Pharmacien de 1^{ère} Classe PINCEDE – Tél : 03.64.46.17.25

ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 23 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET EVALUATION DES QUANTITES

23.1 : Qualité des produits

Les articles proposés devront répondre aux exigences stipulées à l'article 23.3.

Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques des fournitures objet du présent marché et les dossiers scientifiques.

23.2 : Quantités

Les quantités minimales annuelles des commandes sont indiquées à l'article 23.3.

Les quantités maximales annuelles des commandes sont quatre fois les quantités minimales.

23.3 : Clauses techniques

Les clauses techniques sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Produit de nettoyage et de désinfection des sols, des surfaces et des mobiliers (sous forme concentrée)	
Quantité minimale	250 litres
Normes minimales requises	En 1040 (bactéricide)
	EN 13727 (bactéricide)
	EN 1275 (fongicide)
	Virucide (à expliciter)
Normes facultatives	Tuberculocide
	autres
Conditions d'utilisation	température
	temps de contact
	concentration requise
	forme proposée permettant une dilution correcte et facilitée du produit, compatible avec une utilisation raisonnée d'eau améliorant ainsi nos procédures actuelles par utilisation de sachets doses (qui obligent à une consommation importante d'eau et génèrent beaucoup de déchets)
	Système de dilution proposé
	Impact sur l'environnement (étiquetage, gestion des effluents)
	Impact sur la santé de l'utilisateur (précautions d'emploi, EPI...)
Dossier	autres
	Fourniture d'un protocole d'utilisation
	Fourniture du dossier technique
	Fourniture de 1 échantillon
	Fourniture de la fiche de donnée de sécurité

Produit de nettoyage et de désinfection des surfaces (prêt à l'emploi)	
Quantité minimale	600 litres
Normes minimales requises	En 1040 (bactéricide)
	EN 13727 (bactéricide)
	EN 1275 (fongicide)
	Virucide (à expliciter)
Normes facultatives	Tuberculocide
	autres
Conditions d'utilisation	Présentation de 500ml à 1l
	flacon permettant de diminuer la diffusion atmosphérique
	Utilisation possible sur des surfaces étant en contact avec les denrées alimentaires (modalités particulières d'utilisation dans ce cadre)
	Impact sur l'environnement (étiquetage, gestion des effluents)
	Impact sur la santé de l'utilisateur (précautions d'emploi, EPI...)
	autres
Dossier	Fourniture d'un protocole d'utilisation
	Fourniture du dossier technique
	Fourniture de 1 échantillon
	Fourniture de la fiche de donnée de sécurité

MD

Dispersats dirigés pour la désinfection des surfaces (prêt à l'emploi)	
Quantité minimale	150 litres
Normes minimales requises	En 1040 (bactéricide)
	EN 13727 (bactéricide)
	EN 1275 (fongicide)
	Virucide (à expliciter)
Normes facultatives	Tuberculocide
	autres
Conditions d'utilisation	Présentation de 500ml à 1l
	Impact sur l'environnement (étiquetage, gestion des effluents)
	Impact sur la santé de l'utilisateur (précautions d'emploi, EPI...)
	autres
Dossier	Fourniture d'un protocole d'utilisation
	Fourniture du dossier technique
	Fourniture de 1 échantillon
	Fourniture de la fiche de donnée de sécurité

Produit détergent désinfectant pour la pré désinfection par immersion des dispositifs médicaux et des masques des appareils respiratoires isolants	
Quantité minimale	50 litres
Normes minimales requises	En 1040 (bactéricide)
	EN 13727 (bactéricide)
	EN 1275 (fongicide)
	Virucide (à expliciter)
Normes facultatives	Tuberculocide
	autres
Conditions d'utilisation	température
	temps de contact
	Présence d'inhibiteur de corrosion
	Non altérant pour les plexiglas, polycarbonate
	concentration requise
	forme proposée permettant une dilution correcte et facilitée du produit, compatible avec une utilisation raisonnée d'eau améliorant ainsi nos procédures actuelles par utilisation de sachets dosés (qui obligent à une consommation importante d'eau et génèrent beaucoup de déchets)
	Système de dilution proposé
	Impact sur l'environnement (étiquetage, gestion des effluents)
	Impact sur la santé de l'utilisateur (précautions d'emploi, EPI...)
	autres
Dossier	Fourniture d'un protocole d'utilisation
	Fourniture du dossier technique
	Fourniture de 1 échantillon
	Fourniture de la fiche de donnée de sécurité

Produit de traitement des locaux et des VSAV contre le sarcopte de la gale	
Quantité minimale	Sans minimum. Ce produit pourra faire l'objet d'une commande selon la survenance du besoin. Il n'a pas été commandé par le SDIS 80 les trois dernières années
Normes	à expliciter
Conditions d'utilisation	à expliciter
Dossier	Fourniture d'un protocole d'utilisation
	Fourniture du dossier technique
	Fourniture de 1 échantillon
	Fourniture de la fiche de donnée de sécurité

Produit de traitement des locaux et des VSAV sporicide	
Quantité minimale	Sans minimum. Ce produit pourra faire l'objet d'une commande selon la survenance du besoin. Il n'a pas été commandé par le SDIS 80 les trois dernières années
Normes	à expliciter
Conditions d'utilisation	à expliciter
Dossier	Fourniture d'un protocole d'utilisation
	Fourniture du dossier technique
	Fourniture de 1 échantillon
	Fourniture de la fiche de donnée de sécurité

ARTICLE 24 : DEROGATIONS

L'article 7 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.
L'article 18 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

A....., le

Amiens, le **07 MAI 2014**

Le Soumissionnaire

Pour le Président (Pouvoir Adjudicateur)
et par délégation, le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,



Colonel Marc DEHEDIN

